



Règlementation et normes des cycles à assistance électrique EPAC

Mise à jour du 06 janvier 2026

Un cycle à assistance électrique EPAC est une bicyclette équipée d'un moteur électrique auxiliaire, alimenté par une batterie rechargeable qui va permettre d'assister l'utilisateur lorsqu'il pédale.

La règlementation en vigueur est celle relative à une bicyclette.

La norme **NF EN 15194** définit les principaux critères pour qu'un EPAC reste un cycle :

- L'assistance est bridée à 25 km/h et doit se couper dès que le cycliste cesse de pédaler,
- La puissance nominale maximale du moteur ne doit pas dépasser 0,25 KW.

IMPORTANT

L'adhérent CSSSC est couvert des dommages causés au tiers par l'assurance associée à sa licence, si le vélo répond à cette norme.

Dans le cas contraire, il devra être couvert par un contrat auto.